



PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 23 juillet 2018
à 18 h 00
à MONTGRELEIX (Salle polyvalente)

L'an deux mil DIX-HUIT, le VINGT TROIS du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Montgreleix sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Étaient présents :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, M. MARLET Pierre
Chambon/Lac	M. ROUX Daniel
Chastreix	M. BABUT Michel
Compains	M. VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	M. CHANIER J.Luc
La Bourboule	M. BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marguerite	Mme CHANDEZON Béatrice
Montgreleix	M. MAGE Jean
Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard
Murol	M. GOUTTEBEL Sebastien
Picherande	M. ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	M. CHASSARD Frederic
St Genès Champespe	M. GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, M. PAPON Éric
St Pierre Colamine	/
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

POUVOIRS : M. ARCHIMBAUD Paul à M. GAY Lionel, M. PERRON Jacques à M. MARLET Pierre, Mme EYRAGNE Violette à M. BATTUT Romain, Mme COURAUD Danielle à M. BRUGIERE Gérard, M. GRAS Philippe à Mme BARGAIN Nicole, Mme GILLARD Sylvie à M. GOUTTEBEL Sébastien, Mme GATIGNOL Catherine à M. CHASSARD Frédéric

Absents/Excusés : M. BRUT Éric, M. GUICHARD Etienne, M. TEILLOT Serge, M. BARLAUD J.Claude, M. CLECH Michel, M. JACLARD Johan

Secrétaire de séance : M. MAGE Jean

Nombre de Conseillers en exercice 34 - Présents : 21 - Votants : 28 - absents / excusés : 6

Délégués suppléants assistant au conseil sans participation aux votes : M. PERRON Roland
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

- Accueil par Monsieur Jean MAGE, Maire qui nous présente sa commune.
- Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 06 juin 2018.



Budget :

- Demande de subvention « Comité d'Auvergne de Ski » (Championnat de France de roller-ski à Picherande les 24 et 25 aout)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Comité d'Auvergne de Ski pour l'organisation des Championnats de France de Rollerski les 24 et 25 aout 2018.

La Communauté de communes du Massif du Sancy étant au cœur du mouvement sportif de cette fédération et l'épreuve de « distance » devant se dérouler à Picherande. Cinq médaillés olympiques des JO 2018 seront présents avec les 180 meilleurs skieurs français de plus de 16 ans.

Le budget de la manifestation est de 25 400 € (prestations de services, fournitures, locations, honoraires et rémunérations, publicité, déplacements...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : DECIDE d'attribuer la subvention de 2 000 euros proposée.

- Contribution 2018 Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la loi du 13 août 2004 (article 186) modifiant la loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit : " qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours."

Vu la délibération de la CCMS n°30 2018 en date du 12 mars 2018 demandant l'intégration de la compétence GEMAPI dans ses statuts ;

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

La CCMS adhère à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) du SMVVA pour la commune du Vernet Sainte Marguerite et bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (contrat territorial de la Vallée de la Veyre, contrat territorial du bassin du Charlet, contrat territorial des 5 rivières).

La participation financière de la CCMS contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La contribution 2018 de la CCMS délibérée le 04 juillet 2018 par le comité syndical s'élève à 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire : VALIDE la contribution 2018 de la CCMS au SMVVA pour un montant de 3 000 euros.

- Décision modificative n°1 : Budget GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil de Communauté du 10 Avril 2018 ;

Considérant les études à mener non inscrites au budget initial ;



Considérant les travaux supplémentaires demandés au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents pour le bassin de sédimentation du Lac des Hermines sur la commune de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en augmentant l'article 2031 – Etudes de 50 000 € et l'article 204 – Subvention d'Equipement versées de 80 000 €, et en inscrivant en recettes supplémentaires 130 000 € à l'article 13241 – Participation Communes membres.

- Admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

Considérant le courrier du Comptable Public en date du 11 Juin 2018 demandant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Monsieur le Président donne lecture des créances restantes d'un montant total pour le Budget Principal de 692.40 €. Il propose aux membres du Conseil Communautaire de les admettre en non-valeur aux motifs suivants : insuffisance d'actif.

Au vu des informations entendues, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SE PRONONCENT favorablement quant à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 692.40 € pour le Budget Principal ;
- VALIDENT le nom des redevables dont les créances sont admises en non-valeur : la SARL Hôtel de Paris (Murol) ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au Budget Principal.

- Dossier réhabilitation petit patrimoine - commune de Chambon sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n°76 du 18 juin 2018 instaurant sur la communauté de communes un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune de Chambon sur Lac :

Projet de réhabilitation de la fontaine /lavoir au village de Varennes.

Montant des travaux à réaliser (devis entreprise DSM) 9 053,15 € HT.

Dossier éligible au programme de réhabilitation du petit patrimoine de la CCMS. Participation de la CCMS à hauteur de 50% du reste à charge. Si pas de subvention l'aide plafonnée sera de 4 526 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVENT l'attribution d'une subvention de 4 526 euros à la commune de Chambon sur Lac pour la réhabilitation de la fontaine /lavoir au village de Varennes;
- PRECISENT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018 ;
- MANDATENT son président pour en assurer l'exécution.

Administration :

- Demande de transfert de la compétence « Protection inondations » au SMVVA

Mond'Arverne Communauté a pris une délibération concernant la saisine du SMVVA pour la prise de compétence « prévention des inondations ».

Les statuts du SMVVA vont évoluer et il est proposé aux collectivités membres de délibérer pour transférer ou non leur compétence « prévention des inondations » au syndicat.

En tant que membre adhérent, la CCMS doit se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité : REFUSE de transférer sa compétence « prévention des inondations » au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon



- **Avenant convention « mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du contrat territorial des sources de la Dordogne » avec la PNRVA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial des sources de la Dordogne Sancy Artense, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est missionné pour l'animation générale du contrat.

Suite aux évolutions réglementaires (transfert automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI aux communautés de communes, intégration des C.C. Pays de Gentiane et Hautes Terres dans l'étude de gouvernance grand cycle de l'eau, ajustement des prévisions budgétaires relatives à l'animation générale), il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant propose une nouvelle clé de répartition pour le financement de l'animation portée par le PNRVA :

- 40% C.C. Dômes Sancy Artense
- 40% C.C. Massif du Sancy
- 20% C.C. Sumène Artense

La participation financière du Massif du Sancy s'élève à 13 474 € pour la durée du contrat (1 190 € en 2018, 3 200 € en 2019, 3 200 € en 2020 pour l'animation et 2 684 € pour l'étude de gouvernance).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE la nouvelle clé de répartition entre les communautés de communes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant

- **Autoriser le Président à signer la convention PAPI (Programme d'actions de Prévention des Inondations) porté par EPIDOR**

EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) prépare pour septembre une révision du PAPI (Programme d'actions de Prévention des Inondations), ce nouveau programme permet d'obtenir des financements de l'Etat pour les actions contre les inondations portées par les collectivités.

Deux fiches actions concernant la CCMS sont intégrées au projet :

- o Etude des problématiques d'inondation sur La Bourboule
- o Etude et mise en place d'un dispositif local de prévention sur la Dordogne amont, secteur Mont-Dore La Bourboule.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de révision du PAPI, dès qu'il sera validé par l'Etat ;
- VALIDE l'intégration des deux fiches actions ci-dessus nommées, concernant la CCMS au projet de révision du PAPI.

- **Motion de soutien aux Agences de l'Eau (pour que des solutions soient trouvées pour que la capacité d'intervention des agences de l'eau au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux des bassins)**

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin



- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire -Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe «l'eau paye l'eau» et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau

ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ADHERE à la motion présentée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- SOUHAITE que les prérogatives de cette motion soient étendues à l'ensemble des Comités de Bassin

- **Avis de la CCMS sur la modification de Plan Local d'Urbanisme de Murat-Le-Quaire**

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

CONSIDERANT le courrier de la commune de Murat le Quaire en date du 20 juin 2018 adressé à la



communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée de son PLU,
CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après l'écoute du rapport de Monsieur Gérard BRUGIERE, maire de Murat le Quaire : EMET un avis favorable avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Murat le Quaire.

- Désignation des délégués de la commune de La Bourboule à L'EPF-Smaf

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 17 juin 2017, ont été désignés des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de l'EPF SMAF Auvergne, suite à l'élection d'un nouveau maire sur la commune de La Bourboule, il convient de procéder à une modification de certaines désignations.

En conséquence, il est proposé suite à une délibération de la commune La Bourboule en date du 22 décembre 2017 de désigner :

En tant que titulaire : Monsieur CONSTANTIN François

En tant que suppléant : Monsieur BOYER Michel

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les désignations comme ci-dessus
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

- Proposition d'ingénierie départementale dans le domaine agricole et forestier

Le Conseil départemental souhaite orienter sa politique agricole au service des intercommunalités et met en place une offre de services d'animation territoriale afin d'appuyer les intercommunalités dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre de leur politique agricole.

Il est prévu le recrutement par le CD 63 de 8 animateurs sectoriels réunis dans d'un réseau. Le Département supporte environ 40% du coût du service, le reste à charge fait l'objet d'une contribution annuelle des intercommunalités qui adhèrent au dispositif. (Contribution des communautés de communes maximale de 23 000 € pour 1 ETP soit 11 500 € pour 0,5 ETP par an) Le même dispositif est proposé pour l'animation dans le domaine forestier.

Pour chacun des dispositifs le Département envisage 1 ETP mutualisé entre la CCMS et Dômes Sancy Artense.

L'animateur « domaine forestier » mutualisé avec la C.C. Dômes Sancy Artense doit être hébergé par la CCDSA à La Tour d'Auvergne

L'animateur « domaine agricole » mutualisé avec la C.C. Dômes Sancy Artense doit être hébergé par la CCMS, temporairement à Picherande (Office du Tourisme) avant étude de création d'une antenne CCMS Versant Sud regroupant aussi les agents GEMAPI.

Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole.

Monsieur le Président donne lecture du projet de du Contrat départemental d'ingénierie agricole proposé par le Conseil Départemental aux intercommunalités.

Ce contrat porte sur la mise en œuvre des stratégies foncières agricoles pour un ancrage territorial de l'activité agricole et la mise en place d'une offre de services d'animation par le Département du Puy de Dôme.

Après écoute du contenu du contrat type, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition du Conseil Départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole sur son territoire ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat annexé avec le Département du Puy de Dôme.

Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier.

Monsieur le Président donne lecture du projet de du Contrat départemental d'ingénierie forestière



proposé par le Conseil Départemental aux intercommunalités.

Ce contrat porte sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement forestier pour une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise et la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale par le Département du Puy de Dôme.

Après écoute du contenu du contrat type, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition du Conseil Départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier sur son territoire ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat annexé avec le Département du Puy de Dôme.

- **Signature avenant « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF pour l'intégration de la micro-crèche de St Diery**

Mme CORDEIRO de la Caisse d'Allocations Familiales nous informe que suite à la création de la micro-crèche à St-Diery, un avenant à notre Contrat Enfance Jeunesse doit être signé. Pour cela l'ensemble des signataires du Contrat Enfance Jeunesse ont à délibérer pour autoriser les Présidents et les Maires à signer cet avenant.

Sont concernés :

- La communauté de communes du Massif du Sancy, représentée par Monsieur Lionel GAY, Président
- La commune de La Bourboule, représentée par Monsieur François CONSTANTIN, Maire,
- La commune du Mont Dore, représentée par Monsieur Jean-François DUBOURG, Maire
- La commune d'Egliseneuve d'Entraigues, représentée par Monsieur Didier CARDENOUX, Maire,
- La commune de Saint Nectaire, représentée par Monsieur Alphonse BELLONTE, Maire,
- Le Sivom de la Vallée Verte de la Couze Chambon, représenté par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président
- Le Sivu de Saint Diery - Saint Pierre Colamine, représenté par Monsieur Michel CLECH, Président
- La commune de Besse et Saint-Anastaise représentée par Monsieur Lionel GAY, Maire
- La commune du Vernet Sainte Marguerite, représentée par Monsieur Laurent DABERT, Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE son Président à signer l'avenant au contrat CEJ, et à en assurer l'exécution

- **Délibération relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme**

VU le code de Justice administrative ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la Fonction Publique Territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 Novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.



Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 Mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 Mars 2018 du Conseil d'Administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
 - APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.
- **Validation des tarifs 2018/2019 Montagne Massif Central**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de MONTAGNES MASSIF CENTRAL;



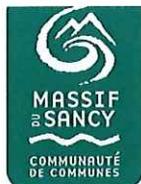
Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

TARIFS 2018/2019 - SITES LABELLISÉS 2-3 NORDIC

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210 €		70 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180 €		60 €
nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40 €	30 €
nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45 €	35 €
hebdo valable sur le site d'achat	43,70 €	26,50 €	17,70 €
hebdo choc valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2018 et du 10/03 à la fin de la saison	31,60 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons séance	3,00 €		1,70 €
raquettes /piétons hebdo sur le site d'achat	15,00 €		8,30 €



raquettes /piétons saison	33,00 €	18,00 €
vente sur piste	15 €	
CHIENS DE TRAINAUX saison, hebdo, séance identiques ski		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ		
SÉANCE	2 €	

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2018/2019 qui débute le 1^{er} NOVEMBRE 2018 et qui prend fin le 30 AVRIL 2019, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur l'Espace Nordique Sancy soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

- Le Nordic Pass national (libre circulation) est valable sur l'ensemble des massifs français adhérents à Nordic France.
- Le Nordic Pass Massif Central est valable sur les départements suivants : 03 - 07 - 12 - 15 - 30 - 42 - 43 - 48 - 63 et donne droit à 50 % de réduction sur les cartes journées des autres massifs français adhérents à Nordic France.
- La carte journalière 50 % concerne les porteurs de cartes annuelles massif, acquises sur les sites adhérents à NF (autres que la carte Massif Central), ainsi que les porteurs de cartes hebdomadaires acquises sur les départements 07 - 12 - 30 - 42- 48.
- Les pass sites et départementaux n'ouvrent droit à aucune réduction.
- Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ARIS Inter CE, 8 rue Jacques Magnier 63100 Clermont-Ferrand, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM

EXONERATIONS :

Sont exonérés de la redevance :

Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2018 ;

Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;

En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire de la communauté de communes

Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;

Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;

Les agents de l'Office National des Forêts en service ;

Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;

Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service

Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;

Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses

Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Approuve les propositions du Président;
- Décide d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- Autorise Monsieur le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but



- **Désignation d'un élu référent RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

La désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

De plus, la collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Sur proposition du Président, Monsieur Alphonse BELLONTE en tant que Vice-Président de la CCMS est nommé élu référent de la collectivité pour la mise en place de la RGPD.

Marchés Publics :

- **Validation du marché « Assurance Dommage Ouvrage pour la piscine de Super-Besse**

Monsieur le Président indique qu'une consultation pour le marché public « Assurance Dommage Ouvrage » pour la piscine de Super-Besse a été lancée via un site de dématérialisation AWS le 23 mai 2018.

Il s'agit de procédures adaptées ouvertes en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'article 42- 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics.

Une seule proposition a été déposée par le Cabinet PILLIOT – 62921 Aire sur la Lys (Estimation MOE 87 000 € TTC)

	Montant Garantie	Taux HT	Taux TTC	Prime HT	Prime TTC
Dommages Ouvrage	4 052 346 €	1,0619%	1,1575%	43 031 ,86 €	46 905,90 €
Dommages Biens D'équipement	810 469 €	0,0333%	0,0363%	1 349,43 €	1 471,00 €
Dommages immatériels après réception	810 469 €	0,0467%	0,0509%	1 892,45 €	2 062,64 €
Dommages aux existants	810 469 €	0,0972%	0,1059%	3 938,88 €	4 291,43 €
TOTAL		1,2391%	1,3506%	50 212,62 €	54 730,99 €



Après avoir présenté une analyse de la candidature et de l'offre selon les critères de pondération précisés dans le règlement de consultation, la candidature du cabinet PILLIOT étant déclarée recevable :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché Assurance Dommage Ouvrage au cabinet PILLIOT, pour un montant de 50 212,62 € HT
- Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- **Avenant n°1 Entreprise BOYER Lot n° 01 – Démolition / Gros œuvre (Charlannes)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation d'une salle hors sac à Charlannes, commune de La Bourboule.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux et tenir compte des aléas techniques de réalisation, une modification de la prestation de travaux Démolition Gros œuvre s'est révélée nécessaire. Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au marché.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu du projet d'avenant :

La Communauté de Communes du Sancy a confié à la SARL BOYER la réalisation du lot n°1 «Démolition Gros œuvre» pour un montant HT de 43 587,50 €.

Un avenant est proposé pour l'isolation des sols en mousse sous chape en « Pur Isotrie 240 » pour un montant de 1 300 € HT

Montant initial du marché : 43 587,50 € HT

Montant avenant n°1 : 1 300 € HT

Montant du nouveau marché 44 887,50 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant aux marchés tel que présenté
- Autorise la signature de cet avenant

Aménagements :

- **Lac des Hermines : aménagements et mises aux normes**

Les travaux sont portés par le SIAV dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ils consistent en la création d'un bassin de sédimentation et de ses ouvrages associés (pêcherie, sectionnement, bassin de stockage de fin de vidange).

Estimation des travaux 80 700 € HT + Maîtrise d'œuvre 5 200 € HT

Les travaux seront facturés à la CCMS par le SIAV qui les réalise. Le financement du reste à charge sera réparti selon le principe des fonds de concours (50% CCMS + 50% commune).

- **Présentation Avant-projet Capucin**

Voir document PDF ci-dessous.

Questions diverses :

- **Programme du Conseil Régional pour l'implantation d'activités économiques ou de services dans les gares inoccupées**

La Région peut accompagner des projets d'implantation de services ou d'activités économiques en investissant dans la rénovation et l'aménagement de locaux inoccupés en partenariat avec la SNCF.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h00.

Réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin au Mont-Dore (63)
Estimation des travaux
Phase avant-projet définitif / Selon réunion du 24 février 2017
Avec prise en compte des demandes de l'architecte des bâtiments de France

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	TOTAL
01	Démolition / Terrassement / Gros œuvre	85 000,00 €
02	Charpente et fustes bois /Etanchéité	163 400,00 €
03	Couverture végétalisée	75 500,00 €
04	Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie / Porte sectionnelle	72 000,00 €
05	Menuiseries intérieures bois	10 000,00 €
06	Plâtrerie / Peinture	12 000,00 €
07	Sols souples / Carrelage / Faïence	10 500,00 €
08	Plomberie / Sanitaire / Ventilation	19 000,00 €
09	Electricité / Chauffage	30 000,00 €
	MONTANT TOTAL HT	477 400,00 €
	TVA 20 %	95 480,00 €
	MONTANT TOTAL TTC	572 880,00 €

Les dits montants financiers prenant en compte la version dite « compact » (gain d'une trame constructive) du projet selon plan présenté lors de la réunion de synthèse du 24 février 2017 et **les demandes de l'architecte des bâtiments de France afin d'obtenir le permis de construire (pente de toit à 40° et angles des fustes non saillants).**

La salle hors-sac n'ayant plus qu'une surface de 80 m².

Attention, par ailleurs, les dits montants financiers ne prennent pas en compte l'éventuel augmentation de surface pour l'intégration d'un local commercial privé selon le plan proposé le 8 mars 2017 et ceci en fonction des différents échanges intervenus avec la commune du Mont-Dore et l'éventuel intervenant « extérieur ».

En regard de la solution n° 01 (garage à dameuse et local technique supprimés) visant à réduire le coût des travaux, d'après nos calculs, l'économie envisageable serait de 66 500.00 € HT, ce qui « ramènerait » le montant total des travaux à 410 900.00 € HT, soit 493 080.00 € TTC.

En ce cas, la zone libre, sous auvent, serait en terre compactée. Pour réaliser un dallage, il convient de prévoir une plus-value de 10 000.00 € HT, soit 12 000.000 € TTC.

En regard de la solution n° 02 (garage à dameuse supprimé uniquement) visant à réduire le coût des travaux, d'après nos calculs, l'économie envisageable serait de 47 000.00 € HT, ce qui « ramènerait » le montant total des travaux à 430 400.00 € HT, soit 516 480.00 € TTC.

En ce deuxième cas, la zone libre, sous auvent, serait en terre compactée. Pour réaliser un dallage, il convient de prévoir une plus-value de 8 500.00 € HT, soit 10 200.000 € TTC.

Philippe DERO
Architecte D.P.L.G.
Architecte d'intérieur O.P.Q.A.I.

Nota :

Pour une surface de construction de 296 m², le ratio constaté, y compris avec intégration des demandes de l'architecte des bâtiments de France, est de 1 612.83 € HT/m² (hors variantes économiques).

**Réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin
au Mont-Dore (63)**

Estimation des travaux

Phase avant-projet définitif / Local commercial

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	TOTAL
01	Démolition / Terrassement / Gros œuvre	25 000,00 €
02	Charpente et fustes bois /Etanchéité	40 000,00 €
03	Couverture végétalisée	22 000,00 €
04	Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie / Porte sectionnelle	10 000,00 €
05	Menuiseries intérieures bois	10 000,00 €
06	Plâtrerie / Peinture	6 000,00 €
07	Sols souples / Carrelage / Faïence	7 000,00 €
08	Plomberie / Sanitaire / Ventilation	6 500,00 €
09	Electricité / Chauffage	3 500,00 €
	MONTANT TOTAL HT	130 000,00 €
	TVA 20 %	26 000,00 €
	MONTANT TOTAL TTC	156 000,00 €

Outre le clos et couvert d'intégration au sein du projet global du bâtiment, les prix intègrent les prestations suivantes :

- Lot n° 02 :

- ❖ 1 escalier bois, y compris garde-corps, et la mezzanine en étage (structure et plancher)

- Lot n° 04:
 - ❖ 2 rideaux de sécurité pour les vitrines
 - ❖ 1 barreaudage pour la fenêtre du bureau

- Lot n° 06:
 - ❖ Gaine VMC / coupe-feu jusqu'à l'extracteur

- Lot n° 07:
 - ❖ Chape et carrelage sur l'ensemble de la surface

- Lot n° 08:
 - ❖ 1 arrivée d'eau
 - ❖ Toutes les évacuations, y compris réseaux sous dallage

- Lot n° 09:
 - ❖ 1 arrivée électrique avec un comptage séparé

Philippe DERO
Architecte D.P.L.G.
Architecte d'intérieur O.P.Q.A.I.

Nota :

Pour une surface intégrée de construction de 104 m², le ratio constaté est de 1 250.00 € HT/m².

Réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin au Mont-Dore (63)
Estimation des travaux
Phase avant-projet définitif / Local commercial
Avec prise en compte des demandes de l'architecte des bâtiments de France

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	TOTAL
01	Démolition / Terrassement / Gros œuvre	25 000,00 €
02	Charpente et fustes bois /Etanchéité	50 000,00 €
03	Couverture végétalisée	27 000,00 €
04	Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie / Porte sectionnelle	10 000,00 €
05	Menuiseries intérieures bois	10 000,00 €
06	Plâtrerie / Peinture	6 000,00 €
07	Sols souples / Carrelage / Faïence	7 000,00 €
08	Plomberie / Sanitaire / Ventilation	6 500,00 €
09	Electricité / Chauffage	3 500,00 €
	MONTANT TOTAL HT	145 000,00 €
	TVA 20 %	29 000,00 €
	MONTANT TOTAL TTC	174 000,00 €

Les prestations étant les mêmes que celles énoncées en précisions du tableau estimatif (130 000.00 € HT) avant intégration des demandes de l'architecte des bâtiments de France.

Philippe DERO
Architecte D.P.L.G.
Architecte d'intérieur O.P.Q.A.I.

Nota :

Pour une surface intégrée de construction de 104 m², le ratio constaté, y compris avec intégration des demandes de l'architecte des bâtiments de France, est de 1 394.23 € HT/m².